

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 10 décembre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Eric DIARD représenté par Renaud MUSELIER - Patrick MENNUCCI représenté par Bernard MOREL - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Martine VASSAL représentée par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DDIP 002-2401/10/BC

■ Approbation de la convention type relative à la conception, à l'exécution, au financement et au remboursement des travaux acoustiques de logements dans le cadre de la réalisation de la voie U 430 à Marseille (10^{ème} arrondissement)

DIFRA 10/5476/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de vie du quartier Saint Loup, le Conseil de Communauté a approuvé par délibération VOI 2/402/CC du 20 décembre 2002, la réalisation de la voie U430 entre le giratoire Audoli et la traverse Chanteperdrix à Marseille (10^{ème} arrondissement).

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 Décembre 2010

La U430 est un boulevard urbain, constitué d'une chaussée bidirectionnelle équipée de pistes cyclables et de cheminements piétonniers, le tout, bordé par un alignement d'arbres.

En vertu de l'article R 571-51 du Code de l'Environnement, il revient au maître d'ouvrage d'une infrastructure nouvelle, de prendre les dispositions nécessaires afin de limiter les nuisances sonores occasionnées par cette infrastructure à l'égard des bâtiments voisins.

L'étude acoustique (2006-2007) a conduit à retenir une solution de prévention des nuisances sonores par isolation acoustique en façade, afin d'optimiser la protection sonore des pièces des logements concernés.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, Maître d'Ouvrage de cette voie nouvelle se doit de financer les travaux afférents.

Ainsi, chaque habitation, dont le permis de construire a été délivré avant le 30 juin 1981 et qui sera soumise à un niveau de bruit induit par le trafic routier supérieur à 60 (dB (A)) à la suite de la mise en service de la voie U430, réunira les deux conditions qui donnent droit à la protection acoustique qui s'applique à cette voie nouvelle.

Chaque propriétaire, reste le Maître d'ouvrage des travaux dans sa propre habitation et s'engage à faire réaliser les travaux d'isolation de façades de son logement. La Communauté urbaine remboursera les frais engagés.

A cet égard, un modèle de convention type a été approuvé par délibération DDIP 001-1131/09/BC du 26 mars 2009.

Depuis, les études ont été affinées et ont conduit à établir une nouvelle convention type fixant très précisément les droits et obligations de chacun, les modalités de prise en charge des dépenses et du contrôle de conformité des travaux.

Il convient donc d'une part, de retirer la délibération DDIP 001-1131/09/BC du 26 mars 2009 et d'autre part, d'approuver la nouvelle convention type ci-annexée.

Par ailleurs, l'expertise acoustique et administrative ainsi que l'élaboration du programme détaillé des aménagements des logements ont été réalisées par la Société SETEF, assistant au maître d'ouvrage. Ainsi, 341 logements sont concernés par des travaux de protection acoustique.

Pour ne pas pénaliser les propriétaires ayant déjà fournis un devis, il est proposé de soumettre à votre approbation le tableau récapitulatif de ces logements, comportant le coût des travaux d'isolation acoustique prévus pour chacun d'eux. Le montant total estimé de ces 15 premières conventions est de 282 351, 51 euros TTC.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004/314/08/BC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au président ;
- La délibération VOI 2/402/CC du 20 décembre 2002.

Sur le rapport du Président,

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 Décembre 2010

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'au vu du Code de l'Environnement, il revient à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, maître d'ouvrage de la voie nouvelle U430, de prendre en charge les aménagements de protection acoustique en façade des logements le long de cette infrastructure, entre le giratoire Audoli et la traverse Chanteperdrix à Marseille dans le 10^{ème} arrondissement.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est retirée la délibération DDIP 001-1131/09/BC du 26 mars 2009.

Article 2 :

Est approuvée la convention type ci-annexée d'une part, et les tableaux récapitulatifs ci-annexés d'autre part, recensant les premiers logements conventionnés et concernés par les travaux de protection acoustique des logements situés le long de la Voie U430.

Article 3 :

Monsieur le Président ou son représentant est habilité à signer les premières conventions individuelles établies selon le modèle type et le tableau récapitulatif ci-joints.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole – Opération n° I 7173-01 – Nature : 2042 – Fonction : 822 – Sous politique : C311.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué au plan Climat, à la
Maîtrise de l'énergie, à la haute qualité environnementale,
Au développement durable

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développement Durable, Innovations, et
Prospective

Pierre SEMERIVA

Eric DIARD

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 Décembre 2010